

**Arrêté du Aouel Safar 1433 correspondant au 26 décembre 2011 portant renouvellement de la composition de la commission de recours compétente à l'égard des personnels de l'administration centrale du ministère du commerce, du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage et de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur.**

Par arrêté du Aouel Safar 1433 correspondant au 26 décembre 2011, la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère du commerce, du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage et de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur est composée conformément au tableau ci-après :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	REPRESENTANTS DU PERSONNEL
Cherrih Noureddine	Mansour Ahmed Saïd
Nibouche Ahcène	Belaribi Ibrahim
Hasni Mebarek	Ben Saou Mohamed
Ben Chikh M'Hamed	Baloul Rachid
Taâlba Khoudir	Boudoukha Kamel
Habili Abdelaziz	Merghit Mustapha
Aït Kaci Hamid	Albour Boualem

La présidence de la commission de recours est assurée conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.



**Arrêté du 7 Jomada Ethania 1433 correspondant au 29 avril 2012 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national du registre du commerce.**

Par arrêté du 7 Jomada Ethania 1433 correspondant au 29 avril 2012, sous la présidence du ministre du commerce ou de son représentant, en application des dispositions des articles 7 et 9 du décret exécutif n° 92-68 du 14 Chaâbane 1412 correspondant au 18 février 1992,

modifié et complété, portant statut et organisation du centre national du registre du commerce, la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre national du registre du commerce est fixée comme suit :

— Fayçal Dehimi, représentant du ministre de la justice, membre ;

— Yahia Ouksel, représentant du ministre des finances, membre ;

— Nacer Fellah, représentant du ministre de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement, membre ;

— Mohamed Amine Kessouri, représentant du ministre de la prospective et des statistiques, membre ;

— Mohamed Chami, représentant de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, membre.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE ET DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT**

**Arrêté interministériel du 28 Jomada Ethania 1433 correspondant au 20 mai 2012 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions de wilayas de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement.**



Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jomada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;